

## CONSIGNE DE NAVIGABILITÉ

définie par le Secrétariat Général à l'Aviation Civile

Les examens ou modifications décrits ci-dessous sont impératifs. Le non respect des consignes de navigabilité entraîne la suspension de la validité du Certificat de Navigabilité (voir arrêté sur les conditions de navigabilité des aéronefs civils).

### HELICOPTERES AEROSPATIALE ALOUETTE II/ASTAZOU

#### BOITES DE TRANSMISSION PRINCIPALE

Afin de détecter une dégradation de l'huile BTP pouvant entraîner par son acidité une attaque de la protection interne de la boîte, la vérification suivante a été rendue impérative :

Vérifier, au cours de la visite journalière lors du contrôle du niveau et du bouchon magnétique des BTP, que l'huile de fonctionnement ne présente pas de dégradation caractérisée par une opacité ou un noircissement important et une odeur anormale accompagnés ou non d'émulsion.

Dans le cas d'une telle anomalie, il convient de vérifier l'état interne du carter de BTP par les orifices de remplissage et de vidange ; si la protection interne est attaquée, la BTP doit être retournée en atelier spécialisé.

Cf. B.S. AEROSPATIALE ALOUETTE N° 01.37

Date : 4.7.74

Matériel : HELICOPTERES AEROSPATIALE  
ALOUETTE II/ASTAZOU

Référence : 74-80.31